

dans sa juste perspective, à mon avis, toute la question des modifications au Règlement. Il écrit:

La clé qui permettrait de sortir de l'impasse se trouve dans le libellé de la phrase d'introduction qui stipule que l'article 75c ne peut être invoqué qu'après que le ministre de la Couronne « a déclaré qu'il a été impossible d'en arriver à un accord, en vertu des dispositions des articles 75A ou 75B du Règlement ».

Le passage important à cet égard figure à l'article 75b qui dit que, à défaut d'accord unanime entre les quatre leaders de la Chambre en vertu de l'article 75A, la durée d'un débat peut être déterminée par « une majorité des représentants des partis », c'est-à-dire par trois des quatre leaders parlementaires.

En d'autres termes, si le groupe d'opposition s'entend sur le nombre de jours attribués au débat en vertu de l'article 75b, le gouvernement ne peut dire sans mentir qu'il a été impossible d'en arriver à un accord en vertu des dispositions des articles 75A ou 75B du Règlement.

Par ailleurs, l'article 75b sous sa présente forme n'oblige pas le gouvernement à appliquer l'accord obtenu par les leaders des partis de l'opposition. Il indique « qu'un ministre de la Couronne ... peut proposer une motion ... » Rien ne l'oblige à le faire.

Et le gouvernement et l'opposition ont été victimes de l'ambiguïté des termes des règles proposées sur la durée des débats. Les deux côtés doivent insister pour que tout le texte soit rédigé à nouveau, ce qui nécessite une entente.

Le gouvernement, qui a décelé trop tard l'erreur pour remédier au comité permanent de la procédure et de l'organisation, a essayé de la réparer en utilisant une procédure fort irrégulière en présentant à la Chambre, comme sa propre motion, une version adroitement modifiée du rapport du comité.

L'opposition a protesté si vigoureusement que le leader du gouvernement à la Chambre, de crainte que l'opinion publique s'élève contre cette manœuvre malhonnête, a battu hâtivement en retraite et le rapport du comité a été mis en délibération sous sa forme primitive.

Le problème qui se pose aux deux côtés maintenant est de savoir comment supprimer cette ambiguïté à double tranchant à la satisfaction des deux parties.

J'espère que les leaders des partis à la Chambre pourront en arriver à un accord à la réunion qui se poursuit actuellement. Une bonne partie de ce qu'il me restait à dire ne convient plus, monsieur l'Orateur, et je l'omettrai maintenant que nos leaders ont décidé de se consulter. Néanmoins, ce que je vais ajouter pourrait servir de norme à ceux qui négocient en notre nom.

Je suis probablement aussi profane dans les subtilités du Règlement de la Chambre que tout autre député. Je pourrais sûrement entrer dans la catégorie des moins spécialisés, s'il existe une telle désignation. Néanmoins, il ne me semble pas raisonnable qu'aux termes de l'article 75B la majorité n'inclue pas le gouvernement. Dans l'espoir que certains de nos négociateurs l'apprennent, je propose que le gouvernement renonce tout simplement à l'article 75c. Il est superflu et inutilement restrictif.

Modifions l'article 75b afin qu'il énonce clairement que le gouvernement doit être partie à une décision importante. La décision doit être celle d'une majorité. Comme M. Zink l'a laissé entendre, le gouvernement et l'opposition sont victimes de l'ambiguïté du texte de la règle proposée pour l'attribution du temps. Monsieur l'Orateur, rédigeons de nouveau cette règle qui porte la marque de la précipitation, supprimons-en l'ambiguïté et assurons-nous qu'elle énonce que le gouvernement doit être inclus dans la majorité. Ce n'est que raisonnable, à mon avis. Je demanderais au « service secret » du gouvernement de ne pas laisser trois ou quatre assoiffés de pouvoir du parti détruire la démocratie. Qui sait, la prochaine fois il se peut que ce soit vous qui parveniez ici grâce à votre propre initiative, sans avoir à dépendre de quelqu'un d'autre.

Je termine comme j'ai commencé, monsieur l'Orateur, en répétant une louable remarque du premier ministre: il n'appartient pas à un seul homme, a-t-il dit, de dicter la volonté de la Chambre. J'aimerais qu'il prêche d'exemple.

M. Ray Perrault (Burnaby-Seymour): Monsieur l'Orateur, je parle au nom des partisans du gouvernement lorsque j'exprime l'espoir que les pourparlers en cours auront de bons résultats. Comme la plupart de ceux qui font partie d'une assemblée élue le savent, si les problèmes concernant le Règlement peuvent se régler harmonieusement, la démocratie dans son ensemble en profitera.

● (3.40 p.m.)

La plupart des ministériels, de fait, tous sont de cet avis. Nous espérons qu'on en vienne à une entente équitable. Je dois dire, monsieur l'Orateur, que j'ai préparé un discours à mon avis assez complet. Le temps ne me permettra pas de le prononcer en entier. Comme le préopinant, je ferais mieux dans les circonstances de passer certains alinéas sous silence.

J'aimerais consacrer quelques minutes à vous entretenir de la nécessité de modifier le Règlement en ce qui a trait à la durée des discours. C'est un point sur lequel sont revenus, à maintes reprises et avec éloquence, les porte-parole des divers partis: les travaux du peuple canadien doivent être accomplis avec plus de diligence. Tout le monde s'entend là-dessus.

Nous sommes tous d'avis, surtout ceux d'entre nous qui ont eu l'occasion de servir comme membres de l'opposition loyale de Sa Majesté, que la démocratie ne doit jamais être sacrifiée à l'efficacité. Elle ne doit jamais